

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

L'An deux mil dix-sept, le trente juin, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-trois juin deux mil dix-sept, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice: 29.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme. Marie-France LE COZ, Mme. Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme. Josiane ANDRÉ, Mme. Pascale LE BOURHIS, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Gérard VIALE, M. Guy DOEUFF, Mme. Patricia DELAVAUD, Mme. Marie-Josée TOULLEC, M. Bruno PERRON, Mme. Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme. Eva COX, Mme. Christelle COUTHOUIS, M. Stéphane LE GUERER, M. Stéphane LE PADAN, Mme. Laurence ANSQUER, M. Michel LE GOFF, Mme. Denise DECHERF, M. Stéphane POUPON.

Etaient absents:

M. Guy LE SERGENT, excusé, qui a donné procuration à M. Christophe LE ROUX.

M. Sylvain DUBREUIL, excusé qui a donné pouvoir à Mme. Josiane ANDRÉ.

Mme. Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Marie-Laure FALCHIER.

Mme. Martine PRIMA, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Marie-José TOULLEC.

Mme. Christelle BESSAGUET, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Christelle COUTHOUIS.

M. Arnaud TAËRON, excusé qui a donné pouvoir à Jérôme LEMAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRE, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Jérôme LEMAIRE, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

<u>DEL 30.06.2017-041</u>: <u>Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-20 et suivants et R2123-23 ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 29 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints et les arrêtés du maire du 29 mars 2014 et du 25 septembre 2015 portant délégation de fonction aux adjoints ainsi qu'à six conseillers municipaux ;

Considérant qu'aux termes de l'article L2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions d'élu local sont gratuites mais qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue. Ces indemnités sont destinées à couvrir non seulement les frais que les élus sont tenus d'exposer pour l'exercice de leur mandat, mais aussi, dans une certaine mesure, le manque à gagner qui résulte du temps qu'ils consacrent aux affaires publiques ;

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints au maire des Communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, selon l'importance démographique de la Commune. Bannalec ayant une population comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, l'indemnité maximale du maire est fixée à 55% de cet indice et celle d'un adjoint à 22% de ce même indice. Les conseillers municipaux ne peuvent percevoir une indemnité que dans les limites de l'enveloppe indemnitaire susceptible d'être allouée au maire et aux adjoints. Les conseillers municipaux n'ayant pas reçu du maire de délégation de fonction peuvent percevoir une indemnité de fonction au maximum égale à 6% du même indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant que compte tenu du fait que la Commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, les indemnités du maire et des adjoints peuvent être majorées de 15 % ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide que le montant des indemnités des élus s'établira comme suit :

- Maire : 50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints au maire : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Gérard Viale, Anne-Marie Quénéhervé, Marie-Laure Falchier, Roger Carnot, Eva Cox et Arnaud Taëron : 5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Autres conseillers municipaux : 2% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Et qu'il sera fait application de la possibilité de majoration de 15% des indemnités du maire et des adjoints du fait que Bannalec avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites

territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral.

Décide d'adopter, en conséquence, le tableau des indemnités allouées aux élus qui suit :

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM et Prénom	Pourcentage indice brut terminal de la fonction publique	Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique avec majoration 15 %	Montant mensuel brut au 01.06.17
Maire	М.	ANDRÉ Yves	50	57.5	2 225.63 €
1 ^{er} adjoint	Mme.	LE COZ Marie- France	15	17.25	667.69€
2 ^e adjoint	М.	LE SERGENT Guy	15	17.25	667.69€
3 ^e adjoint	Mme.	RIOUAT Nicole	15	17.25	667.69€
4 ^e adjoint	M. ·	LE ROUX Christophe	15	17.25	667.69€
5 ^e adjoint	Mme.	ANDRÉ Josiane	15	17.25	667.69€
6 ^e adjoint	M.	DUBREUIL Sylvain	15	17.25	667.69€
7 ^e adjoint	Mme.	LE BOURHIS Pascale	15	17.25	667.69€
8 ^e adjoint	М.	LEMAIRE Jérôme	15	17.25	667.69 €
Conseiller	М.	JAMBOU Marcel	2		77.41 €
Conseiller	М.	VIALE Gérard	5		193.53€
Conseiller	M.	DOEUFF Guy	2	One 150 to 2010 100 220	77.41 €
Conseiller	Mme.	QUÉNEHERVÉ Anne-Marie	.5		193.53 €
Conseiller	Mme.	DELAVAUD Patricia	2		77.41 €
Conseiller	Mme.	TOULLEC Marie- José	2		77.41 €
Conseiller	М.	PERRON Bruno	2		77.41 €
Conseiller	Mme.	FALCHIER Marie- Laure	5		193.53 €
Conseiller	М.	CARNOT Roger '	5		193.53 €
Conseiller	Mme.	PRIMA Martine	2		77.41 €
Conseiller	Mme.	COX Eva	5		193.53 €
		<u>. </u>			

Conseiller	Mme.	COUTHOUIS Christelle	2	77.41 €
Conseiller	М.	LE GUERER Stéphane	2	77.41 €
Conseiller	Mme.	BESSAGUET Christelle	2	77.41 €
Conseiller	M.	TAËRON Arnaud	5	193.53 €
Conseiller	М.	LE PADAN Stéphane	2	77.41 €
Conseiller	Mme.	ANSQUER Laurence	2	77.41 €
Conseiller	M.	LE GOFF Michel	2	77.41 €
Conseiller	Mme.	DECHERF Denise	2	77.41 €
Conseiller	M.	POUPON Stéphane	2	77.41 €

Les montants en euros sont donnés à titre indicatif

Précise que cette décision prend effet au 1er janvier 2017.

Précise que ces indemnités seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Délibération adoptée à la majorité (1 contre : M. POUPON)

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

VES ANDRE

Reçu à la Préfecture du Finistère le

-7 JUIL. 2017